



Absence de cse dans mon entreprise

Par **Bacana**, le **01/10/2024** à **21:43**

Bonjour,

Dans mon entreprise de plus de 1200 salariés, les dernières élections ont été annulées par les membres du syndicat sortant qui dénonçaient alors une irrégularité dans le déroulement de celle-ci par le syndicat gagnant. Depuis nous n'avons plus de CSE au sein de notre entreprise. De nouvelles élections devaient avoir lieu en septembre mais celles-ci ont été annulées car 2 des syndicats souhaitaient que les élections se déroulent en 1 jour alors que le 3ème lui souhaitaient qu'elles se passent en 2 jours. Du coup à ce jour aucun CSE pour représenter les salariés.

1) Est-ce que l'employeur de son côté peut et doit trancher sur l'organisation de ces élections ?

2) En tant que salarié, dois-je contacter pour remonter le problème d'absence du CSE depuis maintenant 6 mois (inspecteur du travail) ?

3) Ai-je le droit d'organiser une pétition (hors temps de travail) pour prévenir les salariés de la situation et montrer par le biais de celle-ci à mon employeur le mécontentement de ces salariés ?

4) En tant que salarié, avons-nous le droit de demander des dommages sur préjudice encourus (absence de négociation intéressée, absence de négociation prime, NAO et autre, absence d'avantages comme carte cadeau Noël, prise en charge licence sportive, ticket cinéma et parc d'attraction à prix réduit) ?

J'aurais encore plein d'autres questions mais pour l'instant je ne sais à qui m'adresser.

Vous remerciant par avance pour les réponses que vous pourriez m'apporter.

Cordialement,

Par **Prana67**, le **02/10/2024** à **10:30**

Bonjour,

En principe le mandat des élus précédents continue jusqu'à la date des nouvelles élections.

Si aucun syndicat ne veut signer le PAP concernant les modalités du vote, l'employeur et/ou un ou plusieurs syndicats doit demander au tribunal judiciaire de trancher.